

COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 SEPTEMBRE 2013

COMPTE-RENDU

L'an deux mille treize, le dix neuf septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 11 septembre 2013, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Mesdames Véronique HERAUD, Béatrice TURBE, Annick DEVAUD, Evelyne CLERC, Dominique BAESJOU et Nicole SINGER ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Rémy PALITO, Claude BRULLON, Tony BERTHELOT, Jacques DURET et Alain CLEMENT.

Etaient absents excusés : Madame Claude CHAUVEAU et Monsieur Eric LAUNAY

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CLEMENT.

Pouvoir : Madame CHAUVEAU à Monsieur RAYTON

Assistaient à la séance : Madame Catherine COPPIN, Directeur des services communaux.

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant à l'Assemblée la nouvelle bibliothécaire qui a pris ses fonctions le 10 septembre dernier. Elle se nomme Michèle SEBBAR et a rencontré plusieurs fois les bénévoles de l'association « Les Amis de la Bibliothèque ». Monsieur le Maire lui a d'ores et déjà indiqué ses missions à cours terme, soit pour la fin d'année 2013 :

- Désherbage des collections
- Propositions pour un nouveau mode de gestion à partir de 2014 : tarif des abonnements, développement de l'équipement, diversification des supports proposés, actions de communication, ...
- Travail sur de nouveaux horaires d'ouverture au public
- Propositions dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- ...

Il précise qu'il envisage un moment « portes ouvertes » de la nouvelle bibliothèque pour permettre à la population de faire connaissance avec ce nouvel outil et sa responsable, parallèlement à la manifestation organisée les 2 et 3 novembre prochains par l'association.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Michèle SEBBAR qui relate son parcours professionnel et ses diverses expériences de gestionnaire de bibliothèque en collaboration

avec des bénévoles. Elle indique également qu'elle a déjà pris contact avec la médiathèque départementale et souhaite développer des animations autour du livre.

Un tour de table suit au cours duquel chaque élu se présente.

2 – APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEIL MUNICIPAUX DES 27 JUIN ET 6 AOUT 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes-rendus des séances plénières des 27 juin et 6 août 2013.

3 – BILAN DE LA SAISON ESTIVALE 2013

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la baisse sensible de fréquentation du mois de mai à la mi-juillet de cet été, mise à part la population étrangère avec une recrudescence de ressortissants belges, allemands et britanniques. Il indique qu'à contrario, au cours de la deuxième quinzaine de juillet et du mois d'août, 30 000 passages supplémentaires ont été enregistrés au pont et qu'à La Couarde, les hébergements étaient pleins (campings, hôtels et meublés). Les restaurants, quant à eux, ont été peu fréquentés à l'heure du déjeuner, peut-être du fait de la chaleur, mais ont bien travaillé le soir.

Globalement, Monsieur le Maire fait part d'une belle saison estivale 2013 avec beaucoup d'animations et pas d'accidents graves.

Il déplore néanmoins les multiples incidents de la 1^{ère} quinzaine d'août avec les méfaits d'un pyromane sur Le Bois, Saint Martin et La Couarde qui a notamment incendié les sanitaires juste livrés du Peu Ragot, un véhicule et a tenté de mettre le feu à un hangar agricole. Il évoque également les quelques jours au cours desquels des véhicules en stationnement ont été endommagés malgré ses interventions auprès de la gendarmerie saisonnière pour que des surveillances de nuit soient organisées. Monsieur le Maire indique également que les vols de vélos constatés se sont limités à 27 (contre 70 en 2012).

Monsieur le Maire précise que sur 13 gendarmes affectés à La Couarde, il n'y avait que trois départementaux et que les gendarmes mobiles ne sont pas assermentés. Il ajoute qu'en milieu de saison, au moment où une certaine connaissance du terrain est acquise, une partie de l'équipe et le chef ont changé et les nouveaux arrivants n'ont pas eu le temps de s'approprier l'environnement alors qu'on était au pic de la saison estivale.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'il y a eu quelques problèmes sur la plage nécessitant des transports par hélicoptère sans pour autant qu'il y ait trop de gravité.

Il conclut que le service d'urbanisme et lui-même ont dû répondre aux multiples interrogations des habitants au sujet du PPRL et de ses incidences sur les demandes d'urbanisme et précise qu'il a dû inciter les pétitionnaires à retarder leur demande afin de pouvoir leur répondre de façon plus claire.

Monsieur PALITO fait à son tour un bilan de la saison pour les domaines dont il a la charge.

- Dégâts multiples sur le mobilier urbain, notamment du fait d'accident sur la voie publique
- Nécessité de trouver un parking longue durée pour les véhicules dont les propriétaires ne se servent pas pendant leur séjour
- Relâchement dans l'entretien des espaces verts en août qu'il faut rattraper maintenant
- Beaucoup de problèmes d'assainissement pluvial évoqués par les résidents secondaires

A ce sujet, Monsieur le Maire explique que les habitations étant construites au niveau du sol naturel qui est souvent surplombé par le revêtement de la voirie, il est logique que les évacuations d'eau de pluie posent problème et Monsieur PALITO ajoute que l'augmentation des surfaces imperméabilisées par les constructions ne fait qu'amplifier ce phénomène.

Monsieur le Maire évoque alors le schéma d'assainissement pluvial récemment arrêté par le Conseil Municipal dont la réalisation devra impérativement débiter par la création d'un bassin de décantation qui ne pourra pas voir le jour avant deux ans du fait des diverses procédures administratives préalables à respecter.

A la demande de Monsieur DURET, Monsieur PALITO précise que les travaux d'aménagement du carrefour de Nouralène vont reprendre entre le 7 et le 10 octobre prochains et que le chantier de l'avenue du Moulin des Sables débute la semaine prochaine avec la réfection des réseaux.

Monsieur BERTHELOT dresse également le bilan des activités et équipements le concernant pour la saison 2013.

- Excellente saison pour le camping municipal « Le Rémondeau » avec une clientèle anglo-saxonne fidèle
- Pas de gros incidents sur les plages, ni d'arrivées d'algues mais pas d'apport éolien de sable durant l'été, ce qui laisse craindre un risque pour la dune dès les premières tempêtes automnales
- Nécessité de trouver une solution pour l'atterrissage de l'hélicoptère qui doit se poser à 50 mètres au maximum du lieu où se trouve la victime, soit à 50 mètres de la plage du Peu Ragot
- Les activités de plages ont très bien fonctionné, seul le CNCG déplore un changement de mode de consommation avec une baisse sensible des stages collectifs
- Le tennis accuse lui aussi une très importante baisse d'activité et un changement des comportements, y compris pour les habitués
- Le nouvel espace du Peu Ragot étant rapidement devenu un lieu de rassemblement pour les jeunes du fait notamment de la fermeture du Café de la Plage, de multiples et récurrentes nuisances sonores ont été à déplorer

Monsieur le Maire explique à ce sujet qu'il a pris un arrêté interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique pour faciliter le travail des gendarmes pour la lutte contre l'alcoolisation des jeunes gens.

Madame HERAUD juge qu'il s'agit là d'un problème de santé publique très grave et qu'un travail de prévention doit urgemment être mis en place car le risque de dépendance à terme de ces jeunes adolescents est très important.

Elle dresse à son tour son bilan de saison.

- L'Office de Tourisme a été fréquenté par beaucoup d'étrangers et les séjours ont été plutôt courts avec une consommation sur place faible voire inexistante ; fréquentation en baisse de 8 à 10 %
- Beaucoup de compliments sur l'aménagement de l'espace du Peu Ragot
- De multiples animations : 8 concerts publics, 4 moules / frites, 8 marchés de nuit, 6 animations avec Donin ou Nelly, 4 passages de la roulotte, 2 feux d'artifice, 2 vide-greniers, 2 braderies et aucun retour négatif !

A son tour Monsieur BRULLON prend la parole et explique que l'équipe technique a dû faire face à deux arrêts de maladies cumulant un mois de travail ainsi qu'aux problèmes de santé d'un des agents, ce qui explique que la propreté du village n'a pas été à la hauteur des attentes, notamment au mois d'août.

Monsieur le Maire ajoute que la manutention nécessaire avant et après les multiples animations n'ont fait qu'amplifier cette carence.

Madame TURBE explique quant à elle que la fréquentation des marchés a suivi la météo et que la clientèle étrangère a consommé en juillet alors qu'en août, la fréquentation a augmenté mais la consommation a baissé ; elle a d'ailleurs eu beaucoup de remarques sur le prix élevé des marchandises alimentaires. Par contre, elle se dit satisfaite de l'intégration rapide et efficace du nouveau placier qui lui a permis de passer sereinement cette saison d'été.

Monsieur le Maire rebondit sur l'importance de disposer d'agents efficaces et explique qu'il n'a eu aucune plainte relative à des contraventions du fait que les quatre agents de la Police Municipale ont su faire la part des choses en matière de stationnement avec une moyenne journalière de seulement 6 à 10 timbres amendes.

4 – BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal unanime adopte la décision modificative suivante du budget communal au titre de l'exercice 2013.

| Section de fonctionnement | | |
|---------------------------|---|------------------|
| Chapitres | Libellés | DM1 (€) |
| 011 | Charges à caractère général | + 62 800 |
| 65 | Charges de gestion courante | + 5 000 |
| 023 | Virement à l'investissement | + 99 400 |
| | <u>Total des dépenses de fonctionnement</u> | <u>+ 167 200</u> |
| 013 | Atténuations de charges | + 23 000 |
| 70 | Ventes de produits et services | + 8 200 |
| 73 | Impôts et taxes | + 106 000 |
| 74 | Dotations et subventions | + 9 000 |
| 77 | Produits exceptionnels | + 21 000 |
| | <u>Total des recettes de fonctionnement</u> | <u>+ 167 200</u> |

Section d'investissement

Opérations non affectées

| | DM1 (€) |
|----------|----------|
| Dépenses | 1 800 |
| Recettes | 100 800 |
| Résultat | + 99 000 |

Opération 1005 – Travaux des bâtiments

| | DM1 (€) |
|----------|----------|
| Dépenses | 32 000 |
| Recettes | 0 |
| Résultat | - 32 000 |

Opération 1006 – Travaux de VRD

| | DM1 (€) |
|----------|----------|
| Dépenses | 14 000 |
| Recettes | 38 000 |
| Résultat | + 24 000 |

Opération 1007 – Plages

| | DM1 (€) |
|----------|---------|
| Dépenses | 0 |
| Recettes | - 4 500 |
| Résultat | - 4 500 |

Opération 1010 – Travaux d’environnement

| | DM1 (€) |
|----------|----------|
| Dépenses | 7 000 |
| Recettes | 48 000 |
| Résultat | + 41 000 |

Opération 120 – Espace du marché du Mail

| | DM1 (€) |
|----------|-----------|
| Dépenses | 4 500 |
| Recettes | - 123 000 |
| Résultat | - 127 500 |

Opérations d’ordre budgétaires

| | DM1 (€) |
|----------|---------|
| Dépenses | 105 000 |
| Recettes | 105 000 |
| Résultat | 0 |

Résultat général de la section d’investissement

| | DM1 |
|----------|-----------|
| Dépenses | + 164 300 |
| Recettes | + 164 300 |

5 - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX

Soucieux de maintenir un service de proximité de qualité, de dynamiser certaines zones et défendre la diversité de l’offre commerciale dans la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’instaurer le droit de préemption urbain sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux au sein des périmètres définis par décision du 16 mai et approuvés par les chambres consulaires.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Vu l’article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises (PME)

Vu le décret d’application du 26 décembre 2007

Vu les articles L214-1, L214-2 et 214-3 du Code l’Urbanisme

Vu l’étude de la Chambre du Commerce et de l’Industrie (CCI) relative à l’offre et la demande commerciale à La Couarde-sur-Mer

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2013 portant délimitation d'un périmètre soumis au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux

Considérant les avis sollicités auprès de la Chambre de Commerce et de l'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)

Le Conseil Municipal unanime décide d'instaurer le droit de préemption urbain sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux au sein des périmètres définis par décision du 16 mai et approuvés par les chambres consulaires tels qu'ils apparaissent sur les cartes ci-après et charge Monsieur le Maire de mener à bien cette décision, notamment en signant tous documents y afférent.



vitalité économique et à l'animation du village, le respect du patrimoine et la valorisation de l'espace public.

Dans cette perspective, la Commission Economie du 5 février 2013 a clarifié les attentes, les thèmes à aborder et la méthode de travail. Sur ce dernier point, le bureau d'études PERNET a été sollicité pour mener à bien ce projet en parallèle de la révision du PLU au vu des corrélations existantes entre les deux documents (application de la loi Paysage - article L123-1-5 du code de l'urbanisme) dont la charte constituera une annexe du premier.

Avant le lancement officiel de l'étude conditionnée à l'approbation du Conseil Municipal, le BE PERNET a été convié à une réunion technique le 30 août 2013 pour présentation des attentes de la commune et définition d'une méthodologie de travail.

Monsieur le Maire précise également que ce document laissera libre le choix des aménagements aux commerçants, notamment pour ne pas porter atteinte à leurs capacités financières tout en listant des interdictions correspondant à ce que ne veut pas la Commune.

Monsieur PALITO explique que ce projet de charte concerne aussi bien le domaine public que le domaine privé de façon à aboutir à une clarté de compréhension sur tout le territoire à l'horizon 2014.

Monsieur le Maire demande par ailleurs que les organismes extérieurs soient associés dès le début et tout au long de l'étude et avec une validation formelle à chaque étape.

Madame TURBE précise que la charte s'appliquera au fur et à mesure des demandes des commerçants et Monsieur le Maire ajoute que ce sera le cas en premier lieu sur le domaine public avec le renouvellement des autorisations d'occupation par les terrasses.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la Commission Economie demeure l'instance de pilotage de l'étude qui se déroulera sur une période réduite, au rythme de 3 réunions de travail et d'une réunion de concertation avec le CAUE, la CCI, CMA, DDTM, PM, puis validation de la charte début 2014 dont l'application sera limitée aux secteurs préalablement zonés.

Les réunions aborderont successivement les points suivants :

- Devantures (éléments relatifs au bâti et à l'architecture)
- Enseignes
- Eclairage
- Stores bannes
- Revêtement sol
- Parasols
- Chaises et tables
- Paravents et jardinières
- Chevalets (porte-menus) et pré-enseignes

Le Conseil Municipal décide par ailleurs

- d'approuver le lancement de l'étude et la méthodologie de travail,

- de retenir le BE PERNET pour le pilotage et le suivi de l'étude sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
- de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

7 - PREEMPTION PARCELLE AT 1508 – 14 ALLEE DES FENOUILLETES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 10 août 2013 une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour un bien cadastré AT 1508, d'une surface de 1029 m², situé 14 allée des Fenouillettes et classé en zone NAE du Plan d'Occupation des Sols (POS), soit une zone non constructible destinée exclusivement au camping sur parcelles privées.

Il rappelle que le Droit de Prémption Urbain (DPU) est instauré sur toute la partie agglomérée du village induisant une réponse sur l'exercice de ce droit dans un délai de 2 mois après réception de la DIA et que l'exercice de ce droit lui a été délégué par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008.

Sachant que ce bien est mis en vente pour 160 000 €, soit environ 155,49 € du m² et que l'estimation des Domaines en date du 22 août 2013 s'élève 15 680 €, soit 15,24 € du m², et considérant que ce terrain peut utilement être occupé 3 mois de l'année par des caravanes permettant de loger les agents saisonniers de la Commune, Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis simple de l'Assemblée délibérante avant d'exercer ou non le droit de préemption sur cette parcelle.

Monsieur BERTHELOT précise qu'effectivement, utiliser ce bien pour y loger les saisonniers serait de très bonne augure étant données les difficultés rencontrées jusqu'à ce jour dans ce domaine.

Monsieur PALITO propose, si cette opération se réalise, d'y loger également des travailleurs autres que ceux de la Commune. Monsieur le Maire ajoute que la superficie de la parcelle s'assimile à deux lots sur la zone du « Fonds des Airs » et donc que six caravanes pourraient y être installées.

Après discussion, le Conseil Municipal donne un avis favorable à Monsieur le Maire par 12 voix pour et 1 abstention pour qu'il préempte au nom de la Commune la parcelle cadastrée AT 1508 d'une superficie de 1029 m² située 14 allée des Fenouillettes afin d'y installer 3 mois par an des installations mobiles destinées à loger des travailleurs saisonniers.

8 - MISE A ENQUETE PUBLIQUE DU TABLEAU UNIQUE DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire explique que la Commune de La Couarde-sur-Mer a mandaté la SELARL Christine VIVIES, Géomètre Expert DPLG, pour la refonte du tableau unique de classement des voies communales approuvé en 1997 par le Conseil Municipal. Il précise que le document intègre les voies et chemins pratiqués de fait par la circulation publique dans le domaine public communal et est pris en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Le tableau unique de classement des voies communales étant achevé, il propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- de soumettre le dossier à enquête publique en vue de l'intégration des voies nouvelles
- de charger Monsieur le Maire de solliciter le Tribunal Administratif de Poitiers pour la désignation d'un commissaire-enquêteur et l'autorise à signer l'arrêté de mise à l'enquête publique ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

9 - MISE A JOUR DU PLAN CADASTRAL – MODIFICATION DU PARCELLAIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la mise à jour du plan cadastral, le géomètre du cadastre propose une modification du parcellaire communal avec transfert du domaine privé de la Commune au domaine public communal concernant trois rues.

● Rue des Chardons Bleus

- AH 1340 pour 267 m²
- AH 1313 pour 62 m²
- AH 1852 pour 160 m²
- AH 1854 pour 96 m²
- AH 1856 pour 115 m²
- AH 1865 pour 72 m²

● Rue du Peux des Hommes

- AH 1338 pour 42 m²
- AH 1342 pour 10 m²

● Rue des Mimosas

- AI 1441 pour 251 m²
- AI 1442 pour 7 m²
- AI 1415 pour 6 m²
- AI 1539 pour 803 m²
- AI 1545 pour 30 m²

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de transférer les parcelles proposées dans le domaine public, modifiant ainsi le parcellaire communal, et charge Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

10 - MODIFICATION N°4 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 31 janvier 2013 d'engager une modification du Plans d'Occupation des Sols (POS) pour faire évoluer la réglementation de l'article 10 de la zone ND concernant la hauteur limite des constructions la modification prévoyant de porter cette hauteur de 3 à 6,5m à l'épout du toit dans la perspective de la construction d'une unité de traitement des sables sur le site de la station d'épuration de la Couarde située au Goisil.

Il ajoute qu'un second point a été intégré à ce dossier lors du Conseil Municipal du 16 mai 2013 faisant suite à la commission d'urbanisme du 18 avril 2013 et au constat de règles relatives au stationnement préjudiciables pour le maintien et le développement du commerce dans le bourg historique (zone UA) et dans ses espaces périphériques (zone UB) : la modification prévoit de faire évoluer l'article 12 des zones UA et UB et l'obligation du nombre de places de stationnement par tranches de 25 m² de surface de vente à 40 m² de surface de vente.

Monsieur le Maire explique que l'enquête publique s'est déroulée du 3 juin au 3 juillet 2013 inclus et que Monsieur Patrice DIETRICH, Commissaire Enquêteur, a remis son rapport le 29 juillet 2013. Il donne lecture des conclusions et de l'avis de ce dernier considérant le « projet comme d'intérêt général » et que « les enjeux de la modification n'apportent pas d'atteintes à l'environnement et ne créent pas de désordres d'ordres économiques ou sociaux ».

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur, approuve la modification n° 4 du Plan d'Occupation des Sols de la Commune.

11 – URBANISME - AUTORISATIONS DE DEFENDRE EN JUSTICE

11.1 – RECOURS PILLANT – AUTORISATION DE DEFENDRE EN JUSTICE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Monsieur DUPOIX, propriétaire de la parcelle située 14 rue des Pêcheurs, a obtenu le 23 avril 2013 une autorisation de travaux pour la surélévation partielle d'un bâtiment situé en fond de parcelle dans le but d'y créer une chambre supplémentaire.

Il indique que, dans un premier temps, Monsieur et Madame PILLANT propriétaires de la parcelle située de l'autre côté de la venelle, ont adressé le 4 juillet 2013 un recours gracieux pour demander l'annulation de l'autorisation de travaux donnée à Monsieur DUPOIX pour différents motifs :

- Problème de calcul de la surface de plancher
- Pièces manquantes au dossier
- Chantier bloquant l'accès aux riverains de l'impasse
- Affichage non conforme

Aucune suite n'ayant été donnée à ce recours, Maître METIVIER a notifié à la Commune une requête introductive d'instance en date du 9 août 2013 déposée par Monsieur et Madame PILLANT devant le Tribunal Administratif de Poitiers, demandant l'annulation de l'autorisation de travaux délivrée à Monsieur et Madame DUPOIX.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime charge Monsieur le Maire de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et l'autorise à faire appel à un avocat de son choix, sachant que les crédits budgétaires sont suffisants.

11.2 - AFFAIRE SADKI – AUTORISATION DE DEFENDRE EN JUSTICE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, par courrier du 15 juillet 2013, Maître MITARD a communiqué une requête déposée auprès du Tribunal administratif de Poitiers visant à l'annulation de l'arrêté de refus de permis de construire modificatif en date du 10 mai 2013 déposé par Monsieur SADKI. Il explique que cette demande d'autorisation portait sur création d'un portail dans le mur de clôture de sa propriété sise rue du Moulin de Thomazeau et donnant sur le parking Thomazeau pour desservir directement le jardin à partir de la voie publique alors que cette propriété est desservie par deux portes de garage dont l'une donne accès à son jardin.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime charge Monsieur le Maire de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et l'autorise à s'adjoindre les conseils d'un avocat de son choix, sachant que les crédits budgétaires sont suffisants.

12 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE – ENTRETIEN PAYSAGER DES CHEMINS COMMUNAUX QUALIFIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, par délibération du 13 juin 2013, la Communauté de Communes de l'île de Ré a procédé à la modification de ses statuts et en donne le détail.

Le transfert de la compétence relative aux chemins d'intérêt communautaire décidé le 26 avril 2012 par délibération du Conseil Communautaire a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2012. Il concerne les « *voies et chemins répondant aux trois critères cumulatifs suivants* :

- *Appartenir au domaine public d'une Commune membre,*
- *Desservir un espace naturel sensible,*
- *Présenter une voie prioritaire pour l'accès des secours. »*

Un recensement précis des voies et chemins répondant à ces critères a été réalisé par les services de la Communauté de Communes en étroite collaboration avec ceux de chaque Commune membre.

Ces chemins représentent un linéaire de 46,38 kms réparti comme suit :

| Communes | Linéaire de chemins d'intérêt communautaire |
|----------------------------|--|
| Ars en Ré | 1,30 kms |
| Le Bois-Plage en Ré | 18,35 kms |
| La Couarde-sur-Mer | 6,05 kms |
| La Flotte | 1,75 kms |
| Loix | 1,30 kms |
| Les Portes en Ré | 1,05 kms |
| Rivedoux-Plage | 6,42 kms |
| Sainte Marie de Ré | 6,36 kms |
| Saint Clément des Baleines | 2,85 kms |
| Saint Martin de Ré | 0,95 kms |
| TOTAL | 46,38 kms |

Sur la base de ce travail et pour une meilleure lisibilité des compétences entre la Communauté de Communes de l'île de Ré et ses Communes membres, il est proposé de :

- Substituer aux trois critères cumulatifs actuels pour déterminer les chemins d'intérêt communautaire, la liste des chemins figurant au tableau ci-dessus tels qu'ils sont localisés sur les cartographies figurant en annexe,
- Modifier en conséquence lesdits statuts comme suit :

« 10) *Entretien paysager des chemins communaux qualifiés d'intérêt communautaire*

Sont d'intérêt communautaire, le linéaire des chemins listés ci-après :

| Communes | Linéaire de chemins d'intérêt communautaire |
|-----------------------------------|--|
| <i>Ars en Ré</i> | <i>1,30 kms</i> |
| <i>Le Bois-Plage en Ré</i> | <i>18,35 kms</i> |
| <i>La Couarde-sur-Mer</i> | <i>6,05 kms</i> |
| <i>La Flotte</i> | <i>1,75 kms</i> |
| <i>Loix</i> | <i>1,30 kms</i> |
| <i>Les Portes en Ré</i> | <i>1,05 kms</i> |
| <i>Rivedoux-Plage</i> | <i>6,42 kms</i> |
| <i>Sainte Marie de Ré</i> | <i>6,36 kms</i> |
| <i>Saint Clément des Baleines</i> | <i>2,85 kms</i> |
| <i>Saint Martin de Ré</i> | <i>0,95 kms</i> |
| TOTAL | 46,38 kms |

Les chemins dits d'intérêt communautaire sont ceux précisément relevés dans les cartographies demeurant annexées. »

Il est également précisé que :

- En application des articles L.5211-17, L.1321-1 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert entrainera de plein droit la mise à disposition à la Communauté de Communes de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence ; cette remise de biens, équipements et services publics aura lieu à titre gratuit
- Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT, la Communauté de Communes sera substituée aux Communes membres concernées propriétaires dans tous leurs droits et obligations découlant des actes, délibérations, contrats, marchés et autorisations de toutes nature conclus par ces dernières et ayant trait aux chemins d'intérêt communautaire ; il appartiendra auxdites Communes de constater la substitution et de la notifier le cas échéant à ses co-contractants
- Au terme de l'article L.1321-1 du CGCT, la mise à disposition susvisée sera constatée par un procès-verbal à intervenir contradictoirement entre la Communauté de Communes et chaque Commune concernée ; ce procès-verbal précisera notamment la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ; il établira également les dépenses engagées non mandatées ou recettes certaines dont le titre n'a pas été émis
- Conformément à l'article 1609 nonies C – IV et V du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 3 juin 2013 et s'est prononcée sur le transfert des charges à intervenir

La mise à disposition est fixée à la date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification statutaire proposée ci-dessus.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17, l'article L.5211-9-2 ainsi que les articles L.1321-1 et L.1321-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2346-DRCTE-BE en date du 17 septembre 2012 auquel sont annexés les statuts modifiés tels qu'ils existent à ce jour,

Vu les rapport et avis de la CLECT en date du 13 juin 2013 joints en annexe,

Vu les 11 cartographies demeurant annexées au projet de statuts modifiés,

Le Conseil Municipal unanime se prononce favorablement sur le projet de modification des statuts communautaires.

13 - SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP) – CONVENTION DE RACCORDEMENT DU DISPOSITIF

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante d'un courrier du 14 août 2013 par lequel les services préfectoraux ont décidé, conjointement avec la Commune, d'installer une sirène sur le bâtiment de l'école afin d'alerter la population en cas de danger imminent, ce nouvel équipement devant être opérationnel fin 2013 ou début 2014.

Il ajoute que cette sirène demeurant propriété de l'Etat, il convient de conclure une convention organisant les rôles de chacun.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'approuver les termes de ladite convention qui a été transmise à chacun de ses membres et de charger Monsieur le Maire de la signer.

14 – QUESTIONS DIVERSES

14.1 – DEMANDE DE VENTE DE BOISSONS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier par lequel le Club des Dauphins demande l'autorisation de vendre des boissons non alcoolisées dans l'enceinte de son club situé sur la plage du Peu Ragot et ouvre le débat afin qu'une orientation de principe soit définie pour la saison 2014.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée se positionne favorablement à la vente de boissons non alcoolisées dans l'enceinte des clubs de plage par :

Votants : 13
Pour : 8
Contre : 4
Abstention : 1

14.2 – REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 27 JUIN 2013

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par courrier du 20 août 2013, la Préfecture demande la modification de la délibération du 27 juin 2013 portant mise à jour du régime indemnitaire des agents de la Commune. Il explique qu'en effet, l'instauration de la prime de fonctions et de résultats au profit des agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux interdit le maintien de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour ces mêmes agents.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier sa délibération du 27 juin 2013 portant mise à jour du régime indemnitaire des agents de la Commune en supprimer la possibilité d'octroi des indemnités suivantes aux agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux :

- indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)
- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

14.3 – RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire du rapport annuel 2012 du service public d'élimination des déchets, il est pris acte de ce document.

14.4 – CONTENTIEUX ALLAIN

Monsieur le Maire relate au Conseil Municipal le contentieux qui a amené Maître SARFATY a demandé le retrait de l'arrêté municipal 118/2013 du 28 juin 2013 règlementant le stationnement, notamment sur la nouvelle zone du Peu Ragot, au motif que celui-ci porte atteinte au libre accès de Monsieur ALLAIN à sa propriété sise 30 avenue du Peu Ragot.

Il explique que l'accès est interdit seulement pendant la période estivale et seulement de 10 H 00 à 13 H 00 et de 14 H 00 à 19 H 00, horaires pendant lesquels Monsieur ALLAIN dispose de deux clés remises par la Commune lui permettant d'ouvrir et refermer les bornes interdisant la circulation et le stationnement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, dans l'éventualité d'une action en justice, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de défendre en justice dans cette affaire et à s'octroyer les conseils d'un avocat sachant que les crédits budgétaires sont suffisants.

14.5 – TROPHEE « ROSES DES SABLES » 2013

Monsieur le Maire explique que le 1^{er} juillet 2013, il a été destinataire d'une demande d'aide financière de l'équipage « Peg & Priss » pour l'édition 2013 du trophée « Roses des Sables » à laquelle Priscilla ROBIN de La Rochelle et Peggy LUTON de La Couarde participent.

Après discussion au sein de l'Assemblée, considérant à la fois la vocation humanitaire mais également l'impact qu'une telle compétition peut avoir sur l'environnement, le Conseil Municipal unanime exprime à Monsieur le Maire son avis défavorable sur cette question.

14.6 – RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recrutement d'un technicien a été lancé pour remplacer le responsable des services techniques qui fait valoir ses droits à la retraite en fin d'année 2013.

Il précise que le profil recherché est d'un niveau bac + 2 de type DUT génie civil et que les missions du futur agent seront recentrées sur l'encadrement, le contrôle et l'étude de mise en œuvre de projets simples. Il ajoute également qu'il n'y aura pas de recrutement « par défaut » et qu'il est prêt à renouveler l'offre d'emploi si aucun candidat ne lui paraît satisfaisant.

14.7 – POINT SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré et lui-même ont été reçu le 13 septembre dernier par Monsieur le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Environnement qui, au vu des cartographies présentées, a jugé nécessaire de revoir le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) de l'île de Ré avec un redimensionnement des digues et s'est engagé à faire recalculer les niveaux d'eau simulés avec une prévision de rupture non simultanée des digues.

Monsieur le Maire est satisfait que l'Etat accepte le dialogue mais s'inquiète de la date prévisionnelle de 2017 correspondant à la réalisation de toutes les digues ; l'activité

économique sur l'île de Ré, notamment celle liée à l'urbanisme, risque d'être touchée de plein fouet dès maintenant.

Monsieur BERTHELOT indique qu'en plus du PPRL, un Plan de Prévention des Risques d'Erosion dunaire est en cours d'élaboration mais que les îles devraient bénéficier d'un statut spécifique (aucune possibilité de recul de la population) avec la possibilité de prise en compte de ce risque dans le PAPI. Il ajoute que les services du Conseil Général montent actuellement un dossier en ce sens pour le Peu Ragot avec un financement prévu via l'Ecotaxe.

14.8 – INTERVENTIONS DIVERSES

- Monsieur BERTHELOT propose aux élus d'aller voir les travaux en cours actuellement sur la Commune : la digue du Boutillon, la digue de Goisil avec son batardeau.

Il rappelle également le déroulement, ce week-end, du tournoi handisport au sein de l'espace tennistique.

- Madame SINGER demande pourquoi l'éclairage public est coupé la nuit et il lui est répondu qu'il s'agit d'une décision du Conseil Municipal en vue de réaliser des économies d'énergie tout en agissant pour l'environnement.

A ce sujet, Monsieur BERTHELOT regrette que l'arrêt de bus de la Zone Artisanale, très utilisé par les scolaires, ne soit pas éclairé du tout. Monsieur le Maire répond que le Conseil Général refuse d'éclairer la route départementale au motif que la lumière serait accidentogène. Monsieur PALITO propose alors d'étudier avec Kéolis le déplacement de cet arrêt au niveau du carrefour des Brardes afin que la Commune puisse en assurer l'éclairage ; le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

- Au sujet des cartes d'accès aux déchetteries, Monsieur le Maire explique que, depuis leur mise en place, 95 % de la population va moins de 10 fois dans l'année déposer des déchets.

- Concernant la communication, Monsieur CLEMENT constate une augmentation de la fréquentation du site internet de la Commune de 87 % par rapport à 2012.

Il remercie par ailleurs ceux qui ont participé à la mise en place des journées du patrimoine avec une exposition salle des associations qui a attiré 177 visiteurs.

Il ajoute que la collecte de photographies pour le fonds patrimonial est toujours en cours.

A ce sujet, il annonce que le sondage auprès de la population a permis de définir le thème du festival photos et images qui sera pour cette année « Mer et littoral ». Monsieur CLEMENT conclut en demandant la collaboration de tous dans la recherche de partenariat pour cet évènement, le règlement étant consultable sur le site internet dédié et lié à celui de la Commune.

- Monsieur le Maire conclut en remerciant les agents techniques et administratifs pour leur efficacité lors du déménagement des services de la mairie salle du Levant et fixe le prochain Conseil Municipal au 10 octobre 2013 à 18 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23 H 45